

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR REALISER UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES HIRONDELLES, MARTINETS ET CHAUVES-SOURIS

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Espèces concernées :

Hirondelles de fenêtre

Hirondelles rustiques

Martinets noirs

Chauves-souris

Date de début :

Date de fin :

1. Montant de la subvention

La subvention octroyée dépend en premier lieu du nombre d'habitants de la commune.

Le montant de la subvention est calculé selon un forfait de base unique pour la démarche générale du plan d'action. Des forfaits additionnels sont octroyés pour l'inventaire des hirondelles de fenêtre, hirondelles rustiques et martinets, ainsi que pour l'inventaire des chauves-souris.

Nombre d'habitants de la commune	Forfait de base	Forfait additionnel pour l'inventaire des hirondelles et martinets	Forfait additionnel pour l'inventaire des chauves-souris
< 6000 habitants	3'000 fr.	2'000 fr.	2'000 fr.
Dès 6000 habitants		3'000 fr.	3'000 fr.

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est octroyée aux communes qui souhaitent réaliser un plan d'action communal en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris dans l'espace bâti. 3 étapes sont subventionnées :

- 1) **La collecte des données** qui permet de faire un premier état des lieux des données existantes précisant la présence des différentes espèces ou groupes d'espèces sur le territoire communal.
- 2) **L'inventaire** qui vise à compléter les données préalablement recueillies en réalisant une enquête communale auprès de la population et un inventaire complémentaire pour vérifier et compléter les données précédentes.
- 3) **La définition d'objectifs et de mesures de conservation** pour chaque espèce ou groupe d'espèce.

Les étapes détaillées se trouvent dans les fiches H1 « [Plan d'action communal en faveur des hirondelles et martinets](#) » et H4 « [Plan d'action communal en faveur des chauves-souris](#) » de la Boîte à outils pour les communes.

3. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser le plan d'action communal dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention.
- Réaliser les différentes étapes décrites dans les fiches de la Boîte à outils pour les communes énoncées au point 2 en suivant les méthodes annoncées. Si la commune le souhaite, elle peut aller plus loin dans la démarche, mais les frais additionnels ne sont pas subventionnés.
- Récolter les données dans le format adéquat selon le fichier de saisie mis à disposition et les transmettre aux centres de données compétents (la Station ornithologique suisse pour les oiseaux et le CCO-Vaud pour les chauves-souris).

4. Livrables

A la fin de la démarche, les livrables suivants sont à envoyer :

- Objectifs de conservation généraux et spécifiques à chaque espèce ou groupe d'espèce et les mesures envisagées par la commune (une page par espèce ou groupe d'espèces), dans le format informatique de votre choix.
- [Fichier xls « Données Inventaire FauneAilee »](#) renseigné auprès des centres de données compétents.

5. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions précitées au point 3 ont été respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

6. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56h, al. 1, let. a. de la loi cantonale sur la faune (LFaune, 922.03),
- Article 56, al. 1, let. e de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Convention-programme 2020-2024 passée entre l'Office fédéral de l'environnement et le canton de Vaud concernant les objectifs fixés pour le programme 3 « Préservation de la nature, art. 18 ss et 23b ss. LPN
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour réaliser un plan d'action en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :
